



1. ÉNONCÉ D'INTENTION

EXFO Inc. et ses sociétés affiliées (ci-après le « Groupe EXFO ») valorisent les droits de la personne et s'engagent à s'assurer que toutes ses activités sont menées conformément aux normes éthiques, professionnelles et juridiques. Cette Politique sur l'esclavage moderne et la lutte contre la traite des personnes (ci-après la « Politique ») illustre notre engagement à remettre en question et à lutter contre le recours à la Traite des Personnes, au travail obligatoire ou forcé ainsi qu'au Travail des Enfants au sein du Groupe EXFO et de ses chaînes d'approvisionnement. Le Groupe EXFO se conformera à tous les règlements locaux, nationaux et/ou internationaux qui s'appliquent à nos activités commerciales en matière de trafic, et ce dans tous les sites.

Le Groupe EXFO a une approche de tolérance zéro à l'égard de l'Esclavage Moderne et de la Traite des Personnes au sein de ses filiales et chaînes d'approvisionnement et s'engage à agir de manière éthique et conformément à ses obligations légales. Ce document vise, entre autres, à aider le Groupe EXFO à se conformer à ses obligations en vertu des différentes lois sur l'Esclavage Moderne et du Règlement fédéral américains sur les acquisitions (FAR) 52.222-50 *Combating Trafficking in Persons*¹, disponible à l'adresse : <https://www.acquisition.gov/far/52.222-50>. Le Groupe EXFO demeure attentif à toute modification législative subséquente.

2. ÉTENDU

La présente Politique s'applique aux activités commerciales internationales du Groupe EXFO, qui comprennent tous les biens et services fournis par le Groupe EXFO. Les employés et les Agents dont les responsabilités se rapportent à l'approvisionnement en pièces, composants et matériaux sont informés et doivent nous aider à nous conformer à ces exigences, à la législation et aux règlements connexes.

Cette Politique sera réexaminée lorsque nécessaire ou si la loi l'exige.

3. DÉFINITIONS

3.1 Agents

Défini comme les fournisseurs, fournisseurs de services, consultants, distributeurs, représentants et tout autre partenaire commercial du Groupe EXFO.

3.2 Esclavage Moderne

Défini comme l'exploitation grave d'autres personnes à des fins personnelles ou commerciales. L'Esclavage Moderne peut prendre de nombreuses formes, les plus courantes seront définies dans la présente Politique.

3.3 Servitude pour Dette

Défini comme une forme de Travail Forcé et se produit lorsqu'une personne est forcée de travailler pour rembourser une dette. Les personnes sont amenées à travailler pour peu ou pas de salaire, sans aucun contrôle sur leur dette.

3.4 Travail des Enfants

Défini comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.

¹ La version officielle de ce règlement n'est disponible qu'en anglais considérant qu'il s'agit d'un règlement émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

3.5 Traite des Personnes

Définie comme (i) la traite à des fins sexuelles dans laquelle un acte sexuel commercial est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou dans laquelle la personne incitée à accomplir un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ou (ii) le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne pour le travail ou les services, par le recours à la force, la fraude ou la coercition dans le but de s'assujettir à la servitude involontaire, au péonage, à la Servitude pour Dette ou à l'esclavage. L'exploitation peut inclure le Travail Forcé, le fait d'être contraint de commettre des crimes ou toute autre forme d'Esclavage Moderne.

3.6 Travail Forcé

Défini comme tout travail ou service qui est exigé d'une personne sous la menace d'une pénalité et pour lequel la personne ne s'est pas offerte volontairement.

4. RESPONSABILITÉ

4.1 Activités interdites

Il est strictement interdit aux employés et aux Agents du Groupe EXFO de :

- a) Se livrer à toute forme de Traite des Personnes et/ou d'Esclavage Moderne;
- b) Acheter des actes sexuels commerciaux en tout temps (pendant ou à l'extérieur des heures travaillées);
- c) Recourir au Travail Forcé dans l'exercice de leurs fonctions;
- d) Détruire, dissimuler, confisquer ou autrement refuser l'accès à un employé aux documents d'identité de l'employé ou aux documents d'immigration, tels que les passeports ou les permis de conduire, quelle que soit l'autorité de délivrance;
- e) Utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement des employés ou de l'offre d'emploi, par exemple omettre de divulguer, dans un format et dans un langage compris par l'employé ou un employé potentiel, des informations de base ou faire des fausses déclarations importantes lors du recrutement des employés concernant les principales conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts connexes, les coûts importants à imputer à l'employé ou à l'employé potentiel et, s'il y a lieu, la nature dangereuse du travail. (S'il y a lieu);
- f) Utiliser des recruteurs qui ne respectent pas les lois locales du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu;
- g) Facturer aux employés ou aux employés potentiels les frais de recrutement;
- h) S'il y a lieu, ne pas fournir ou payer le coût du transport de retour à la fin de l'emploi pour un employé qui n'est pas un ressortissant des États-Unis et qui a été amené aux États-Unis dans le but de travailler sur un contrat ou une attribution du gouvernement des États-Unis, si le paiement de ces coûts est requis dans le cadre des programmes de travail temporaire existants ou en vertu d'une entente écrite avec l'employé pour des parties de contrats et d'attributions exécutés à l'extérieur des États-Unis;
- i) Fournir ou organiser des logements qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil;
- j) Si la loi ou le contrat l'exige, omettre de fournir un contrat de travail, une entente de recrutement ou tout autre document de travail requis, rédigé dans une langue que l'employé comprend, qui comprend des détails sur la description de travail, les salaires, l'interdiction de facturer des frais de recrutement, le lieu de travail, le logement et les coûts connexes, les congés, les arrangements de transport aller-retour, la procédure de règlement des griefs et le contenu des lois et règlements applicables qui interdisent la Traite des Personnes.

4.2 [Conséquences des violations](#)

Tout manquement ou violation de cette Politique ne sera toléré et fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la cessation de l'emploi ou de la relation contractuelle.

4.3 [Agents](#)

Tous les Agents doivent s'abstenir de toute conduite en violation de cette Politique.

Le département des achats du Groupe EXFO évalue et vérifie la conformité des Agents dans la prévention de l'Esclavage Moderne et de la Traite des Personnes dans l'industrie. Tous nos Agents, avant de conclure des affaires avec le Groupe EXFO, doivent remplir des formulaires qui incluent le respect de notre Politique d'éthique et de déontologie et des principes du *Pacte mondial des Nations Unies*. Sans un tel engagement, le Groupe EXFO ne s'engagera pas dans une relation d'affaires et ne permettra pas à l'Agent de participer à la chaîne d'approvisionnement sous quelque forme que ce soit.

4.4 [Signalement des préoccupations](#)

Conformément à notre Énoncé de signalement de violations éthiques, qui peut être trouvé à <https://exfoprodstorage/enonce-de-signalement-de-violations-ethiques.pdf>, les employés, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les actionnaires ou toute autre partie intéressée sont encouragés à soulever des préoccupations au sujet de tout problème ou soupçon d'acte inapproprié ou illégal, qui comprend ainsi toute forme d'Esclavage Moderne et de Traite des Personnes, conformément à la procédure de signalement indiquée dans cet énoncé.

5. PROCESS D'AFFAIRES IMPACTÉS

- Processus 2330 – Achat de matériel et de services (et le formulaire IMS2-7-263)
- Processus 1330 – Gestion des talents
- Processus 1120 – Risques d'entreprise

6. RÉFÉRENCES

Le Groupe EXFO a mis en œuvre diverses politiques ainsi qu'un plan de conformité pour lutter contre l'Esclavage Moderne et la Traite des Personnes au sein des chaînes d'approvisionnement et de son organisation. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse <https://www.exfo.com/fr/entreprise/chartes-Politiques/>, ainsi que sur l'intranet.

Politique relative aux minerais de zones de conflit

Avec la Politique relative aux minerais de zones de conflit, le Groupe EXFO s'engage à s'approvisionner auprès de fournisseurs respectueux de l'environnement et socialement responsables. Notre politique est de ne pas acheter auprès de sources de conflit connues et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent la même norme.

Code de conduite de l'Agent

Le Code de conduite de l'Agent reflète notre engagement envers une culture d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité, et d'agir de manière éthique tout en se conformant aux lois et règlements applicables des pays dans lesquels le Groupe EXFO exerce ses activités ou que des activités sont menées au nom du Groupe EXFO. Les Agents sont tenus de se conformer au Code de conduite de l'Agent.

ISO 26000 – Lignes directrices sur la responsabilité sociale

La direction et les opérations du Groupe EXFO sont guidées par ISO 26000, une norme qui fournit le cadre que les entreprises du monde entier peuvent suivre afin d'agir de manière éthique et transparente et de contribuer à la santé et au bien-être de la société. Bien que la norme ISO 26000 ne fournisse pas de certification spécifique, elle offre néanmoins des recommandations sur la façon dont les entreprises peuvent être plus socialement responsables.

Plan de de conformité et de recrutement

Nos pratiques de recrutement sont transparentes et revues régulièrement. Nous communiquons directement avec les candidats pour discuter des opportunités d'emploi et pour confirmer les détails de toute offre faite. Nous avons mis en place des procédures pour vérifier les nouveaux employés, confirmer leur identité et nous assurer que, dans la mesure du possible, ils sont payés directement dans un compte bancaire personnel approprié. Nous avons en place un plan de conformité en accord avec le Règlement fédéral américains sur les acquisitions (FAR) 52.222-50, *Combating Trafficking in Persons*².

Politique d'éthique et de déontologie

Le Groupe EXFO exige des employés et des administrateurs les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle, d'éthique et d'intégrité. La réputation du Groupe EXFO repose sur des pratiques honnêtes et équitables à tous les niveaux de l'organisation et le Groupe EXFO s'attend à ce que toutes les personnes employées par le Groupe EXFO mènent leurs activités avec la plus grande intégrité. Aucun employé ne sera autorisé à obtenir des résultats par le biais de violations des lois ou des règlements, ou par le biais de transactions sans scrupules.

7. APPROBATION



Philippe Morin
Président-directeur général



Suzanne Daneau
Vice-Présidente, Ressources humaines

8. DATE EN VIGUEUR

Décembre 2022

² Idem